

Difficultés à l'école, en famille,
avec les autres ?

Le service social en faveur des élèves

propose :

- écoute
- aide
- informations
- protection

L'assistant(e) social(e) est tenu(e)
au secret professionnel.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Le service social en faveur des élèves est un service social de l'Éducation nationale, chargé d'apporter **écoute**, **conseils** et **soutien** aux élèves, pour favoriser leur insertion, leur réussite individuelle et sociale.

Le service social en faveur des élèves, c'est pour vous collégiens :

- Un **Espace confidentiel** de parole et d'expression pour toutes vos préoccupations à l'école, à la maison, à l'extérieur...
- Un **Lieu de ressources pour** :
 - S'informer ;
 - Connaître ses droits
 - Etre conseillé ;
 - Etre aidé ;
 - Etre protégé.

L'intervention de l'assistant de service social, pour les collégiens, c'est :

- Des **rencontres individuelles**, à votre demande, à la demande des équipes éducatives, des parents et/ou d'autres personnes qualifiées;
- Des **actions collectives** : animations auprès de groupes d'élèves pour informer, prévenir et traiter de situations liées aux problématiques de l'adolescence ;
- Des **relations avec les services sociaux et éducatifs extérieurs** à l'établissement.

N'hésitez pas à vous rendre au service social de votre établissement en cas de problèmes ou de questions.

Les parents peuvent également être reçus par le service social scolaire pour être aidé dans :

- **L'accès à la scolarité** : faciliter l'accès aux droits et la prise en charge matérielle des études.
- **La vie scolaire et la réussite scolaire** : faciliter la relation école-élèves-parents, contribuer à prévenir et traiter les difficultés scolaires, l'absentéisme scolaire ou la violence à l'école, faciliter l'accueil et la prise en charge des élèves à besoin éducatif spécifique, informer et orienter les élèves et leurs parents.
- **La vie sociale de l'élève** : contribuer à améliorer les relations sociales, familiales, proposer un accompagnement dans les situations de mal-être, dans les conduites à risques des élèves, participer activement à la protection des mineurs.

Tenu au secret professionnel, l'assistant de service social est garant de la confidentialité des entretiens.